Publié par : juridique
Date de dépôt : 01/07/2025
Date de retrait : 01/09/2025

VENELLES
Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0134
en date du 26/06/2025

ACQUISITION DE PARE-FEUX AUPRES DE LA SOCIETE ARS INFO

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite acquérir des pare-feux pour ses Sites distants non raccordés au réseau principal de la mairie que sont les bâtiments du Parc des sports, le CTM, les écoles Plantier et Cabassols et l'Atelier ;
Considérant les demandes de devis réalisées par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de différentes entreprises (ARS INFO, IBSS et AMOSI) :
Considérant que la société ARS INFO propose la solution la mieux-disante tout en étant parfaitement adaptée ou besoin de la collectivité
Considérant que par conséquent l'offre de la société ARS INFO est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n°°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis faite par la société ARS INFO
Vu l'engagement comptable n°25VIL02506

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société ARS INFO sise 1455 Chemin de Sauvecanne, 3320 Bouc-Bel-Air, représenté par M. Jérôme Cournut dûment habilité aux fins de signatures.
Les caractéristiques de cette proposition commerciale sont les suivantes :
Objet : Fourniture de pare-feux et prestations de paramétrage
- Coût : 7 104,60 € HT, soit 8 525,52 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 26/06/2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

MAIRIE DE VENELLES 13770

Certifié affiché du ..... au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin